

Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°14 du PLU

ALBIGNY SUR SAONE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Albigny sur Saône.

CAILLOUX SUR FONTAINES

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux sur Fontaines.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux sur Fontaines.

CALUIRE ET CUIRE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Caluire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013074-0015 du 15 mars 2013 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011, et portant inscription au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures de l'immeuble (y compris celles de la cage d'escalier et de l'atelier mécanique situés dans la cours), ainsi que l'atelier du deuxième étage en totalité, situés 10 rue Richan à Lyon 4ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire et Cuire.

CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Champagne au Mont d'or.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Champagne au Mont d'or.

CHARBONNIERES LES BAINS

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Charbonnières.

CHARLY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Charly.

COLLONGES AU MONT D'OR

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

CORBAS

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014310-0005 du 6 novembre 2014 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon-Corbas :

- le document, pièces écrites et plans, relatif au plan d'exposition au bruit est modifié en conséquence sur la commune de Corbas.

COUZON AU MONT D'OR

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Couzon au Mont d'Or.

CRAPONNE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Craponne.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Création d'une retenue sèche secteur de la Roussille" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Craponne.

CURIS AU MONT D'OR

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Curis au Mont d'Or.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 du 10 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des Sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine sur les communes de Genay et de Neuville sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Curis au mont d'or.

DARDILLY

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly."

DECINES-CHARPIEU

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines Charpieu.

ECULLY

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune d'Ecully.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais, en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

FEYZIN

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Feyzin.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

FLEURIEU SUR SAONE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fleurieu sur Saône.

FONTAINES SAINT MARTIN

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de fontaines Saint Martin.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines Saint Martin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines Saint Martin.

FONTAINES SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

"Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines sur Saône.

FRANCHEVILLE

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur l'Yzeron secteurs des Platanes et de la RD 42" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Francheville.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur l'Yzeron secteur du gué Ruelle Mulet" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Francheville.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Création d'une retenue sèche secteur de la Roussille" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Francheville.

GENAY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 du 10 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des Sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine sur les communes de Genay et de Neuville sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

GIVORS

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- la délibération et le plan seront annexés au PLU de Givors.

GRIGNY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- la délibération et le plan seront annexés au PLU de Grigny.

IRIGNY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Irigny.

JONAGE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Jonage.

LA TOUR DE SALVAGNY

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de la Tour de Salvagny.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de la Tour de Salvagny.

LIMONEST

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Limonest.

LYON 1^{er}

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté ministériel n° 9 du 3 février 2014, se substituant aux arrêtés ministériels des 25 mai 1987 et 30 juin 1990, et portant classement au titre des monuments historiques du Grenier d'Abondance en totalité et sa parcelle d'assiette, situé 6 quai Saint-Vincent à Lyon 1er :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 1er.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 14 065 du 10 avril 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel dit du Gouverneur militaire de Lyon, ancien hôtel particulier des barons Vitta, en totalité, le logis, les communs, la cour et ses galeries ainsi que la parcelle d'assiette, situé 38 et 38bis avenue du Maréchal Foch et 29 rue Malesherbes à Lyon 6ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 1er.

LYON 3^{ème}

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2014-0256 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2014 décidant de procéder à la suppression de la ZAC de la gare de Lyon Part-Dieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

LYON 4^{ème}

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013074-0015 du 15 mars 2013 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011, et portant inscription au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures de l'immeuble (y compris celles de la cage d'escalier et de l'atelier mécanique situés dans la cour), ainsi que l'atelier du deuxième étage en totalité, situés 10 rue Richan à Lyon 4ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 4ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 14 065 du 10 avril 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel dit du Gouverneur militaire de Lyon, ancien hôtel particulier des barons Vitta, en totalité, le logis, les communs, la cour et ses galeries ainsi que la parcelle d'assiette, situé 38 et 38bis avenue du Maréchal Foch et 29 rue Malesherbes à Lyon 6ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 4ème.

LYON 5^{ème}

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté ministériel n° 24 du 25 mars 2014 se substituant à l'arrêté ministériel du 26 septembre 1977, et portant classement au titre des monuments historiques de la basilique et du sanctuaire de Fourvière, situé 8 place de Fourvière à Lyon 5ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

LYON 6^{ème}

Programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)

Conformément à la délibération n° 2014-0260 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2014 approuvant l'achèvement du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Guérin-Genève :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 14 065 du 10 avril 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel dit du Gouverneur militaire de Lyon, ancien hôtel particulier des barons Vitta, en totalité, le logis, les communs, la cour et ses galeries ainsi que la parcelle d'assiette, situé 38 et 38bis avenue du Maréchal Foch et 29 rue Malesherbes à Lyon 6ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

LYON 7^{ème}

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Secteur rue de Gerland Sud" instauré par délibération du conseil de la communauté urbaine du 13 décembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014332-0003 du 28 novembre 2014 abrogeant et remplaçant les arrêtés préfectoraux des 4 novembre 1983 et 14 mai 2014, et portant inscription au titre des monuments historiques du château de La Motte en totalité, y compris sa cour intérieure, situé 37 rue du Repos à Lyon 7ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes PT1 - relatives à la protection radioélectrique électromagnétique (centre de réception)

Conformément au décret ministériel n° DEFD1402054D du 24 janvier 2014 abrogeant le décret du 14 janvier 1971 ayant fixé l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Lyon caserne Sergent Blandan, pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

LYON 9^{ème}

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

MARCY L'ETOILE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Marcy l'Etoile.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Marcy l'Etoile.

MEYZIEU

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

MIONS

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Mions.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AS1 relative à la protection de captages

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-3860 du 20 novembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1998 relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) de protection des captages de Saint-Priest lieu dit "les Quatre Chênes" pour les besoins en eau potable du Grand Lyon sur la commune de Mions :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

MONTANAY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Montanay.

NEUVILLE SUR SAONE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville sur Saône.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 du 10 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des Sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine sur les communes de Genay et de Neuville sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville sur Saône.

OULLINS

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur l'Yzeron secteur de la cité de l'Yzeronne entre le pont blanc et le pont de la RN86" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Oullins.

RILLIEUX LA PAPE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Périmètres de développement prioritaires de réseaux de chaleur

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Rillieux La Pape en date du 12 décembre 2013, portant approbation du classement des réseaux de chaleur de la commune :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2012-2871 du Conseil de Communauté du 19 mars 2012 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur Bottet-Verchères :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux La Pape.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2012-2872 du Conseil de Communauté du 19 mars 2012 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur des Balcons de Sermenaz :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux La Pape.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique Pape, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

ROCHETAILLÉE SUR SAONE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rochetaillée sur Saône.

SAINT CYR AU MONT D'OR

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or.

SAINT GENIS LAVAL

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Genis Laval.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014261-0001 du 12 décembre 2014, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Application des Gaz (ADG) :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Genis Laval,

- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Application des Gaz (ADG) sont intégrés dans les documents de la commune de Saint Genis Laval.

SAINT GENIS LES OLLIERES

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Genis les Ollières.

SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 du 10 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des Sociétés BASF AGRICULTURE Production et COATEX-Usine sur les communes de Genay et de Neuville sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Germain au mont d'or.

SAINT PRIEST

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AS1 relative à la protection de captages

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-3860 du 20 novembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1998 relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) de protection des captages de Saint-Priest lieu dit "les Quatre Chênes" pour les besoins en eau potable du Grand Lyon sur la commune de Saint-Priest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Romain au Mont d'Or.

SAINTE FOY LES LYON

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Sainte Foy lès Lyon.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur l'Yzeron secteurs des Platanes et de la RD 42" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte Foy lès Lyon.

SATHONAY CAMP

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Camp.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay Camp.

SATHONAY VILLAGE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay Village.

SOLAIZE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Solaize.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Solaize.

TASSIN LA DEMI LUNE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Tassin la demi lune.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur le Ratier ou Pontlerle secteur du Grand Pré" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin la demi lune.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Création d'une retenue sèche secteur d'Alai" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin la demi lune.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin la demi lune.

VAULX EN VELIN

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

VENISSIEUX

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

VERNAISON

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vernaison.

VILLEURBANNE

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "secteur Grandclément" instauré par délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)

Conformément à la délibération n° 2014-0260 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2014 approuvant l'achèvement du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Guérin-Genève :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.